

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

### SEANCE DU 25 JANVIER 2023



### COMPTE ADMINISTRATIF 2022



L'an deux mille vingt-trois, le 25 janvier, s'est réuni dans la salle du TIGRE à Margny les Compiègne, sous la présidence de Philippe MARINI, Président, le Comité Syndical formé par l'ensemble des délégués des groupements de communes constituant le Syndicat Mixte du Département de l'Oise pour le transport et le traitement des déchets ménagers et assimilés.

#### Membres à voix délibérative présents :

Mmes BILL - DAUCHELLE - DEBLIECK - DUFRANNE - FRANCOIS - HERMAN - LE QUERE - LEJEUNE - NEAU - PICARD L - VALENTE- LE HIR -

MM. BLARY - BOSINO - BRETON - CARON - CARRE - CASSA - CHEMIN - CORMIER - DE BEULE - DELAERE - DELANEF - DESLIENS - DESMOULINS - DOLLE - DRAY - DROUIN - DUCLERCQ - DUDA - DUFRESNES - FEIGUEUX - GAGE - GERNEZ - GOUPIL - HAUDRECHY - HELLAL - KELLNER - LE MAREC - LEBOEUF - MAHET - MATURA - MINÉ - MOKHTARI - MORIN - MULLER - OUIZILLE - PELEMAN - PERROT - PICART Alain - PICART Claude - PUPIN - ROBERT - RUFFAULT - SEELS - SUPERBI - TAVERNIER - WAWRIN -

#### Etaient représentés par leur suppléant :

Mme MERCIER par M. BARTHELEMY - M. CROISILLE par Mme VAN ELSUWE - M. DESHAYES par Mme MULLEBROUCK - M. MELIQUE par M. REIGNAULT - M. PIA par M. DORIDAM - M. SELLIER par Mme POTTIER - M. SICARD par Mme LUDMANN -

#### Etaient représentés :

M. BLANCFENE à M. DUDA - Mme CALDERON à M. MINÉ - Mme COPPENS à M. DOLLÉ - M. de VALROGER à M. LEBOEUF - M. DELAVILLE à Mme HERMAN - M. DOUET à M. HAUDRECHY - M. DUBOUIL à M. DE BEULE - M. DUMORTIER à M. DESLIENS - M. FAYOLLE à M. CASSA - M. GOURDOU à M. CARRE - M. PETERS à M. GAGE - Mme ROSE MASSEIN à M. OUIZILLE - M. SOYER à M. PICART A - M. TABARY à M. MATURA - M. VASQUEZ à M. MOKHTARI - Mme VIGNOLI à M. LE MAREC - Mme RICHARD à M. CARON -

#### Etaient absents ou excusés :

MMES CARON - CLINCKEMAILLIE - FOYART - VERMEULEN -  
MM - BATTAGLIA - BELVAL - BESSET - BOUKHACHBA - CORBEL - CORDIER - DA SILVA - DEKKERS - DEMAY - DESESSART - DESMEDT - DUFFLOT - DUFOUR - DUPRONT - GIVELET - LACROIX - LECHATTON - LEFEVRE - LEMAIRE - LEONARD - LESAGE - LEVASSEUR - MIGNARD - PALANDRE - PERRIN - RICHARD - SENECHAL - SERVELLE - VANDEBURIE - VICHARD - MARINI -

#### N° d'ordre : CS-25JANV-2023 - 1

DATE DE CONVOCATION : 3 janvier 2023

DATE D'AFFICHAGE : 3 janvier 2023

Nombre de membres présents : 64

Nombre de membres en exercice : 117

Moins 1 délégué décédé : M. WRZOCHOL : 116

Nombre de votants : 81

**COMPTE ADMINISTRATIF 2022 - (ANNEXES 2 ET 2 BIS) - RAPPORTEUR : C. NEAU**

Lors de l'exercice 2022, le Syndicat Mixte du Département de l'Oise a enregistré 73 964 366,30 € de dépenses et 79 281 985,82 € de recettes, soit un résultat excédentaire global de 5 317 619,52 €. Avec les reports de l'exercice 2021 de 452 017,59 €, le compte administratif 2022 laisse apparaître un excédent global de clôture de 5 769 637,11 € détaillé comme suit :

Libellé	Opérations réelles	Opérations d'ordre	Total	Résultat de l'année	Résultat antérieur reporté	Résultat de clôture
<b>Investissement</b>						
Dépenses	10 639 286,03 €	1 592 445,49 €	12 231 731,52 €			
Recettes	3 879 730,00 €	9 287 400,49 €	13 167 130,49 €	935 398,97 €	209 216,62 €	1 144 615,59 €
<b>Fonctionnement</b>						
Dépenses	52 456 046,79 €	9 276 587,99 €	61 732 634,78 €			
Recettes	64 533 222,34 €	1 581 632,99 €	66 114 855,33 €	4 382 220,55 €	242 800,97 €	4 625 021,52 €
<b>Total</b>						
Dépenses	63 095 332,82 €	10 869 033,48 €	73 964 366,30 €			
Recettes	68 412 952,34 €	10 869 033,48 €	79 281 985,82 €	5 317 619,52 €	452 017,59 €	5 769 637,11 €

Le document budgétaire du compte administratif du SMDO arrêté au 31/12/2022 est fourni en **annexe**, ainsi que la note de présentation.

Au vu du rapport présenté, il est proposé d'adopter le compte administratif 2022.

**M. MARINI s'est retiré au moment du vote.**

### Le Comité Syndical,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le rapport présenté au Comité Syndical, par Corry NEAU, Vice-présidente,  
Après en avoir délibéré,

### DECIDE

**Article 1** : d'approuver le compte administratif 2022 après avoir pris connaissance du document budgétaire et de la note de présentation joints en annexe.

ADOpte PAR LE COMITE,  
(moins une voix : Philippe MARINI)  
Et, ont les Membres Présents  
Signé après lecture  
Pour Copie Conforme,  
La Vice-Présidente,  
Corry NEAU

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

### SEANCE DU 25 JANVIER 2023



### ADOPTION DU COMPTE DE GESTION 2022



L'an deux mille vingt-trois, le 25 janvier, s'est réuni dans la salle du TIGRE à Margny les Compiègne, sous la présidence de Philippe MARINI, Président, le Comité Syndical formé par l'ensemble des délégués des groupements de communes constituant le Syndicat Mixte du Département de l'Oise pour le transport et le traitement des déchets ménagers et assimilés.

#### Membres à voix délibérative présents :

Mmes BILL - DAUCHELLE - DEBLIECK - DUFRANNE - FRANCOIS - HERMAN - LE QUERE - LEJEUNE - NEAU - PICARD L - VALENTE- LE HIR -

MM. BLARY - BOSINO - BRETON - CARON - CARRE - CASSA - CHEMIN - CORMIER - DE BEULE - DELAERE - DELANEF - DESLIENS - DESMOULINS - DOLLE - DRAY - DROUIN - DUCLERCQ - DUDA - DUFRESNES - FEIGUEUX - GAGE - GERNEZ - GOUPIL - HAUDRECHY - HELLAL - KELLNER - LE MAREC - LEBOEUF - MAHET - MARINI - MATURA - MINÉ - MOKHTARI - MORIN - MULLER - OUIZILLE - PELEMAN - PERROT - PICART Alain - PICART Claude - PUPIN - ROBERT - RUFFAULT - SEELS - SUPERBI - TAVERNIER - WAWRIN -

#### Etaient représentés par leur suppléant :

Mme MERCIER par M. BARTHELEMY - M. CROISILLE par Mme VAN ELSUWE - M. DESHAYES par Mme MULLEBROUCK - M. MELIQUE par M. REIGNAULT - M. PIA par M. DORIDAM - M. SELLIER par Mme POTTIER - M. SICARD par Mme LUDMANN -

#### Etaient représentés :

M. BLANCFENE à M. DUDA - Mme CALDERON à M. MINÉ - Mme COPPENS à M. DOLLÉ - M. de VALROGER à M. LEBOEUF - M. DELAVILLE à Mme HERMAN - M. DOUET à M. HAUDRECHY - M. DUBOUIL à M. DE BEULE - M. DUMORTIER à M. DESLIENS - M. FAYOLLE à M. CASSA - M. GOURDOU à M. CARRE - M. PETERS à M. GAGE - Mme ROSE MASSEIN à M. OUIZILLE - M. SOYER à M. PICART A - M. TABARY à M. MATURA - M. VASQUEZ à M. MOKHTARI - Mme VIGNOLI à M. LE MAREC - Mme RICHARD à M. CARON -

#### Etaient absents ou excusés :

MMES CARON - CLINCKEMAILLIE - FOYART - VERMEULEN -  
MM - BATTAGLIA - BELVAL - BESSET - BOUKHACHBA - CORBEL - CORDIER - DA SILVA - DEKKERS - DEMAY - DESESSART - DESMEDT - DUFFLOT - DUFOUR - DUPRONT - GIVELET - LACROIX - LECHATTON - LEFEVRE - LEMAIRE - LEONARD - LESAGE - LEVASSEUR - MIGNARD - PALANDRE - PERRIN - RICHARD - SENECHAL - SERVELLE - VANDEBURIE - VICHARD -

#### N° d'ordre : CS-25JANV-2023 - 2

DATE DE CONVOCATION : 3 janvier 2023

DATE D’AFFICHAGE : 3 janvier 2023

Nombre de membres présents : 65

Nombre de membres en exercice : 117

Moins 1 délégué décédé : M. WRZOCHOL : 116

Nombre de votants : 82

ADOPTION DU COMPTE DE GESTION 2022 - (ANNEXE 3) - RAPPORTEUR : C. NEAU

Le compte administratif 2022 laisse apparaître un excédent global de clôture de 5 769 637,11 € réparti comme suit :

Investissement	1 144 615,59 €
Fonctionnement	4 625 021,52 €
<b>Global</b>	<b>5 769 637,11 €</b>

Monsieur le Receveur, après s'être assuré d'avoir pris dans ses écritures le montant de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, et après avoir vérifié l'exactitude des opérations comptables et imputations budgétaires, a présenté un compte de gestion laissant apparaître un résultat identique à celui constaté à la clôture de l'exercice.

Libellé	Investissement	Fonctionnement	Total
<b>RECETTES</b>			
Titres de recette émis	13 167 130,49 €	77 288 077,06 €	90 455 207,55 €
Réduction de titres		11 173 221,73 €	11 173 221,73 €
<b>Recettes nettes</b>	<b>13 167 130,49 €</b>	<b>66 114 855,33 €</b>	<b>79 281 985,82 €</b>
<b>DEPENSES</b>			
Mandats émis	12 232 083,21 €	70 898 790,78 €	83 130 873,99 €
Mandats d'annulation	351,69 €	9 166 156,00 €	9 166 507,69 €
<b>Dépenses nettes</b>	<b>12 231 731,52 €</b>	<b>61 732 634,78 €</b>	<b>73 964 366,30 €</b>
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE</b>	<b>935 398,97 €</b>	<b>4 382 220,55 €</b>	<b>5 317 619,52 €</b>
Report 2021 (excédents)	209 216,62 €	242 800,97 €	452 017,59 €
<b>RESULTAT DE CLOTURE (excédents)</b>	<b>1 144 615,59 €</b>	<b>4 625 021,52 €</b>	<b>5 769 637,11 €</b>

La balance du compte de gestion fournie par le Receveur du Syndicat est jointe en annexe.

Il est proposé d'adopter le compte de gestion 2022 présenté par le Receveur du Syndicat.

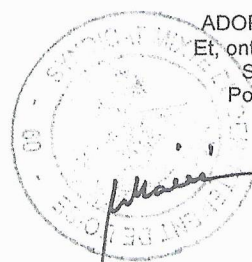
### Le Comité Syndical,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le rapport présenté au Comité Syndical, par Corry NEAU, Vice-présidente,  
Après en avoir délibéré,

### DECIDE

**Article 1** : d'adopter le compte de gestion 2022 présenté par le Receveur du Syndicat.

**Article 2** : d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les actes relatifs à cette affaire.



ADOPTE PAR LE COMITE,  
Et, ont les Membres Présents  
Signé après lecture  
Pour Copie Conforme,  
Le Président,  
Philippe MARINI

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

### SEANCE DU 25 JANVIER 2023



### AFFECTATION DES RESULTATS 2022



L'an deux mille vingt-trois, le 25 janvier, s'est réuni dans la salle du TIGRE à Margny les Compiègne, sous la présidence de Philippe MARINI, Président, le Comité Syndical formé par l'ensemble des délégués des groupements de communes constituant le Syndicat Mixte du Département de l'Oise pour le transport et le traitement des déchets ménagers et assimilés.

#### Membres à voix délibérative présents :

Mmes BILL - DAUCHELLE - DEBLIECK - DUFRANNE - FRANCOIS - HERMAN - LE QUERE - LEJEUNE - NEAU - PICARD L - VALENTE- LE HIR -

MM. BLARY - BOSINO - BRETON - CARON - CARRE - CASSA - CHEMIN - CORMIER - DE BEULE - DELAERE - DELANEF - DESLIENS - DESMOULINS - DOLLE - DRAY - DROUIN - DUCLERCQ - DUDA - DUFRESNES - FEIGUEUX - GAGE - GERNEZ - GOUPIL - HAUDRECHY - HELLAL - KELLNER - LE MAREC - LEBOEUF - MAHET - MARINI - MATURA - MINÉ - MOKHTARI - MORIN - MULLER - OUIZILLE - PELEMAN - PERROT - PICART Alain - PICART Claude - PUPIN - ROBERT - RUFFAULT - SEELS - SUPERBI - TAVERNIER - WAWRIN -

#### Etaient représentés par leur suppléant :

Mme MERCIER par M. BARTHELEMY - M. CROISILLE par Mme VAN ELSUWE - M. DESHAYES par Mme MULLEBROUCK - M. MELIQUE par M. REIGNAULT - M. PIA par M. DORIDAM - M. SELLIER par Mme POTTIER - M. SICARD par Mme LUDMANN -

#### Etaient représentés :

M. BLANCFENE à M. DUDA - Mme CALDERON à M. MINÉ - Mme COPPENS à M. DOLLÉ - M. de VALROGER à M. LEBOEUF - M. DELAVILLE à Mme HERMAN - M. DOUET à M. HAUDRECHY - M. DUBOUIL à M. DE BEULE - M. DUMORTIER à M. DESLIENS - M. FAYOLLE à M. CASSA - M. GOURDOU à M. CARRE - M. PETERS à M. GAGE - Mme ROSE MASSEIN à M. OUIZILLE - M. SOYER à M. PICART A - M. TABARY à M. MATURA - M. VASQUEZ à M. MOKHTARI - Mme VIGNOLI à M. LE MAREC - Mme RICHARD à M. CARON -

#### Etaient absents ou excusés :

MMES CARON - CLINCKEMAILLIE - FOYART - VERMEULEN -  
MM - BATTAGLIA - BELVAL - BESSET - BOUKHACHBA - CORBEL - CORDIER - DA SILVA - DEKKERS - DEMAY - DESESSART - DESMEDT - DUFFLOT - DUFOUR - DUPRONT - GIVELET - LACROIX - LECHATTON - LEFEVRE - LEMAIRE - LEONARD - LESAGE - LEVASSEUR - MIGNARD - PALANDRE - PERRIN - RICHARD - SENECHAL - SERVELLE - VANDEBURIE - VICHARD -

#### N° d'ordre : CS-25JANV-2023 - 3

DATE DE CONVOCATION : 3 janvier 2023

DATE D’AFFICHAGE : 3 janvier 2023

Nombre de membres présents : 65

Nombre de membres en exercice : 117

Moins 1 délégué décédé : M. WRZOCHOL : 116

Nombre de votants : 82

AFFECTATION DES RESULTATS 2022 - RAPPORTEUR : C. NEAU

Le résultat global de clôture de l'exercice 2022 s'établit à **5 769 637,11 €**. Il est constitué d'un excédent de fonctionnement de 4 625 021,52 € et d'un excédent d'investissement de 1 144 615,59 €, conformément au tableau suivant :

	Dépenses	Recettes	Solde (+ ou -)
<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>			
Résultat propre de l'exercice	61 732 634,78 €	66 114 855,33 €	4 382 220,55 €
Résultat antérieur reporté (ligne 002)		242 800,97 €	242 800,97 €
<b>Solde de clôture de fonctionnement</b>			<b>4 625 021,52 €</b>
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>			
Résultat propre de l'exercice	12 231 731,52 €	13 167 130,49 €	935 398,97 €
Résultat antérieur reporté (ligne 001)		209 216,62 €	209 216,62 €
<b>Solde de clôture d'investissement</b>			<b>1 144 615,59 €</b>
<b>Résultat global de clôture</b>			<b>5 769 637,11 €</b>
Restes à réaliser	2 123 932,01 €	1 086 982,00 €	- 1 036 950,01 €
<b>Résultat d'investissement corrigé des restes à réaliser</b>			<b>107 665,58 €</b>
<b>Résultat global de clôture corrigé des restes à réaliser</b>	<b>76 088 298,31 €</b>	<b>80 820 985,41 €</b>	<b>4 732 687,10 €</b>

Corrigé des restes à réaliser, le résultat d'investissement serait de 107 665,58 € et le résultat global de clôture de 4 732 687,10 €

<b>EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES</b>	<b>au BP 2022</b>	<b>au CA 2022</b>
<b>Dépenses à couvrir par des ressources propres</b>		
Remboursement du capital de la dette	7 980 000,00 €	7 936 827,57 €
Dépenses et transfert à déduire des ressources propres (subv.transférées au compte de résultat)	1 668 000,00 €	1 581 632,99 €
Restes à réalisés au 31/12	2 965 367,49 €	2 123 932,01 €
<b>Total des dépenses à couvrir par des ressources propres</b>	<b>12 613 367,49 €</b>	<b>11 642 392,57 €</b>
<b>Ressources propres</b>		
Ressources internes (amortissements + étalement)	9 526 900,00 €	9 248 565,99 €
Dépôts & cautionnements versés		420,00 €
Report résultat	209 216,62 €	209 216,62 €
Restes à réaliser au 31/12	1 386 982,00 €	1 086 982,00 €
Virement de la section de fonctionnement (compte prévisionnel non mouvementé 021 en année N) Affectation sur le compte 1068 en année N+1		
Réserves (compte 1068)	2 820 000,00 €	2 820 000,00 €
Cession (compte 024)	625 000,00 €	
<b>Total des ressources propres</b>	<b>14 568 098,62 €</b>	<b>13 365 184,61 €</b>
<b>Solde des opérations financières</b>	<b>1 954 731,13 €</b>	<b>1 722 792,04 €</b>

Aussi, Il est proposé d'affecter les résultats sur l'exercice 2023, comme suit :

- Pour l'excédent de fonctionnement :
  - o Affectation en recette de fonctionnement, en « report à nouveau » (chapitre 002) de 4 625 021,52 €
- Pour l'excédent d'investissement :
  - o Affectation dans son intégralité en recette d'investissement, en « report à nouveau » (chapitre 001) de 1 144 615,59 €

## Le Comité Syndical,

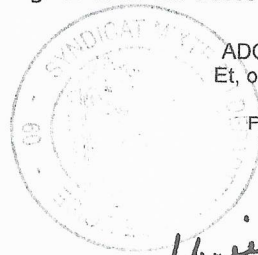
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le rapport présenté au Comité Syndical, par Corry NEAU, Vice-présidente,  
Après en avoir délibéré,

### DECIDE

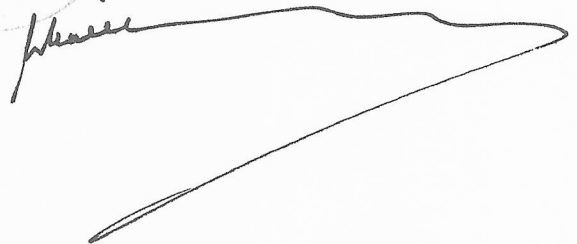
**Article 1** : d'affecter les résultats sur l'exercice 2023, comme suit :

- Pour l'excédent de fonctionnement :
  - o Affectation en recette de fonctionnement, en « report à nouveau » (chapitre 002) de 4 625 021,52 €
- Pour l'excédent d'investissement :
  - o Affectation dans son intégralité en recette d'investissement, en « report à nouveau » (chapitre 001) de 1 144 615,59 €

**Article 2** : d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les actes relatifs à cette affaire.



ADOPTE PAR LE COMITE,  
Et, ont les Membres Présents  
Signé après lecture  
Pour Copie Conforme,  
Le Président,  
Philippe MARINI



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

### SEANCE DU 25 JANVIER 2023



### ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2023



L'an deux mille vingt-trois, le 25 janvier, s'est réuni dans la salle du TIGRE à Margny les Compiègne, sous la présidence de Philippe MARINI, Président, le Comité Syndical formé par l'ensemble des délégués des groupements de communes constituant le Syndicat Mixte du Département de l'Oise pour le transport et le traitement des déchets ménagers et assimilés.

#### Membres à voix délibérative présents :

Mmes BILL - DAUCHELLE - DEBLIECK - DUFRANNE - FRANCOIS - HERMAN - LE QUERE - LEJEUNE - NEAU - PICARD L - VALENTE- LE HIR -

MM. BLARY - BOSINO - BRETON - CARON - CARRE - CASSA - CHEMIN - CORMIER - DE BEULE - DELAERE - DELANEF - DESLIENS - DESMOULINS - DOLLE - DRAY - DROUIN - DUCLERCQ - DUDA - DUFRESNES - FEIGUEUX - GAGE - GERNEZ - GOUPIL - HAUDRECHY - HELLAL - KELLNER - LE MAREC - LEBOEUF - MAHET - MARINI - MATURA - MINÉ - MOKHTARI - MORIN - MULLER - OUIZILLE - PELEMAN - PERROT - PICART Alain - PICART Claude - PUPIN - ROBERT - RUFFAULT - SEELS - SUPERBI - TAVERNIER - WAWRIN -

#### Etaient représentés par leur suppléant :

Mme MERCIER par M. BARTHELEMY - M. CROISILLE par Mme VAN ELSUWE - M. DESHAYES par Mme MULLEBROUCK - M. MELIQUE par M. REIGNAULT - M. PIA par M. DORIDAM - M. SELLIER par Mme POTTIER - M. SICARD par Mme LUDMANN -

#### Etaient représentés :

M. BLANCFENE à M. DUDA - Mme CALDERON à M. MINÉ - Mme COPPENS à M. DOLLÉ - M. de VALROGER à M. LEBOEUF - M. DELAVILLE à Mme HERMAN - M. DOUET à M. HAUDRECHY - M. DUBOUIL à M. DE BEULE - M. DUMORTIER à M. DESLIENS - M. FAYOLLE à M. CASSA - M. GOURDOU à M. CARRE - M. PETERS à M. GAGE - Mme ROSE MASSEIN à M. OUIZILLE - M. SOYER à M. PICART A - M. TABARY à M. MATURA - M. VASQUEZ à M. MOKHTARI - Mme VIGNOLI à M. LE MAREC - Mme RICHARD à M. CARON -

#### Etaient absents ou excusés :

Mmes CARON - CLINCKEMAILLIE - FOYART - VERMEULEN -  
MM - BATTAGLIA - BELVAL - BESSET - BOUKHACHBA - CORBEL - CORDIER - DA SILVA - DEKKERS - DEMAY - DESESSART - DESMEDT - DUFFLOT - DUFOUR - DUPRONT - GIVELET - LACROIX - LECHATTON - LEFEVRE - LEMAIRE - LEONARD - LESAGE - LEVASSEUR - MIGNARD - PALANDRE - PERRIN - RICHARD - SENECHAL - SERVELLE - VANDEBURIE - VICHARD -

#### N° d'ordre : CS-25JANV-2023 - 4

DATE DE CONVOCATION : 3 janvier 2023

DATE D’AFFICHAGE : 3 janvier 2023

Nombre de membres présents : 65

Nombre de membres en exercice : 117

Moins 1 délégué décédé : M. WRZOSCHOL : 116

Nombre de votants : 82



ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2023 (ANNEXES 4 ET 4Bis) - RAPPORTEUR : C. NEAU

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, et particulièrement à ses dispositions financières, il est proposé au Comité Syndical d'adopter le budget primitif 2023 du Syndicat Mixte du Département de l'Oise, comme suit :

INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		TOTAL	
DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
14 647 212,01 €	14 647 212,01 €	66 719 366,52 €	66 719 366,52 €	81 366 578,53 €	81 366 578,53 €

Afin de financer les équipements et les frais d'exploitation, il est proposé au Comité Syndical de fixer la contribution des adhérents comme suit en fonction des prestations servies :

Tarifs	Déchetteries part fixe à l'habitant		Déchets verts part fixe à l'habitant		Encombrants part fixe à l'habitant		Transport & traitement des OMR part fixe à l'habitant		Transport & traitement des OMR part variable à la tonne	
	HT	TTC	HT	TTC	HT	TTC	HT	TTC	HT	TTC
BP 2020	25,78 €	28,36 €	1,21 €	1,33 €	0,84 €	0,92 €	4,74 €	5,21 €	61,09 €	67,20 €
<i>Changement taux de TVA en 2021</i>		5,50% au lieu de 10%		5,50% au lieu de 10%		Pas de modification 10%		Pas de modification 10%		Pas de modification 10%
BP 2021	25,68 €	27,09 €	1,26 €	1,33 €	0,92 €	1,01 €	8,74 €	9,61 €	67,05 €	73,76 €
BP 2022	28,36 €	29,92 €	1,42 €	1,50 €	1,04 €	1,14 €	6,74 €	7,41 €	55,42 €	60,96 €
DOB 2023	30,48 €	32,16 €	1,54 €	1,62 €	1,27 €	1,40 €	6,74 €	7,41 €	44,65 €	49,12 €
BP 2023	29,98 €	31,63 €	1,42 €	1,50 €	1,27 €	1,40 €	6,74 €	7,41 €	43,20 €	47,52 €

Les modalités de facturation sont les suivantes :

- La contribution pour l'accès aux déchetteries sera facturée à hauteur de 7,50 € HT/hab pour les 3 premiers trimestres 2023 et à hauteur de 7,48 € HT/hab le dernier trimestre 2023, de façon à totaliser 29,98 € HT/hab pour l'ensemble de l'année 2023
- La part fixe pour le transport et le traitement des OMR sera facturée à hauteur de 3,37 € HT/hab par semestre
- La part variable sur les OMR sera facturée mensuellement
- Les autres parts fixes (encombrants & déchets verts), en une seule fois, après l'adoption du budget.

Par ailleurs, d'autres contributions seront levées.

1/ pour la gestion des bas de quai :

Conformément à ses statuts, le Syndicat refacturera au prix coûtant le coût de transport et de traitement des déchets des déchetteries (gestion des « bas de quai ») pour les collectivités ayant conservé la gestion des hauts de quai et il leur sera reversé les recettes matières et soutiens. Au stade du BP 2023, le coût a été estimé à 2 759 186 € HT et les reversements estimés à 305 820 €, répartis comme suit :

Collectivités	Estimations BP 2023						Total recettes	Coût résiduel
	Dépenses	Recettes						
		Reprise matériaux	Eco-TLC	Eco-D3E	Eco-DDS	Eco-Mobilier		
L'Agglomération du Beauvaisis	1 811 249 €	39 740 €	10 398 €	35 920 €	11 226 €	59 800 €	157 083 €	1 654 166 €
Le Plateau Picard	449 486 €	34 547 €	3 014 €	17 223 €	5 979 €	22 500 €	83 264 €	366 222 €
Le Clermontois	498 451 €	26 944 €	3 728 €	12 488 €	3 013 €	19 300 €	65 473 €	432 978 €
<b>TOTAL HT</b>	<b>2 759 186 €</b>	<b>101 231 €</b>	<b>17 139 €</b>	<b>65 631 €</b>	<b>20 219 €</b>	<b>101 600 €</b>	<b>305 820 €</b>	<b>2 453 366 €</b>

Pour les collectivités ayant conservé la gestion du haut de quai de déchetteries pour lesquelles le transport des déchets est effectué par la régie transport, le tarif est de 104 € HT la rotation (97 € HT la rotation en 2022). Les rotations seront facturées mensuellement et les prestations de service au vu des factures reçues. Le traitement du tout-venant incinérable sera facturé mensuellement à ces mêmes collectivités au tarif de 76,04 € HT/tonne (65,84 € HT/tonne en 2022).

## 2/pour les déchets non ménagers

Il s'agit des déchets provenant majoritairement des services techniques de Beauvais après qu'ils ont été triés. Le coût de transport et de traitement sera refacturé euro pour euro à la Communauté d'Agglomération du Beauvaisis. Son montant a été estimé à 106 897 € HT.

Enfin le SMDO reversera aux collectivités un certain nombre de recettes et soutiens pour un montant estimé à un peu plus de 2 M€ :

Concours collectivités	BP 2023 Propositions nouvelles
Soutien communication CITEO	195 737 €
Soutien verre CITEO	223 025 €
Reversement recettes verrières	631 878 €
Intéressement au tri	1 027 000 €
<b>TOTAL</b>	<b>2 077 640 €</b>

Le soutien communication CITEO sera redistribué aux collectivités après réception du liquidatif CITEO. Il conjugue deux éléments : un soutien à l'habitant et un soutien par ambassadeur de tri retenu par l'Eco-organisme pour chacune des collectivités, après déclaration.

Le soutien verre CITEO sera redistribué aux collectivités après réception du liquidatif CITEO. Il s'agit d'un soutien à la tonne et redistribué selon les tonnes de verre collectées par chacune des collectivités.

Les recettes verrières seront redistribuées aux collectivités à la tonne au prix d'achat du verrier.

Enfin, l'intéressement au tri sera versé aux collectivités selon des critères de performance et de qualité qui seront déterminés ultérieurement et fera l'objet d'une délibération spécifique.

Le projet de Budget Primitif a été présenté à la Commission des finances réunie le 17 janvier 2023.

Le document budgétaire et la note de présentation sont joints en annexes.

## Le Comité Syndical,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu l'avis favorable de la Commission des finances réunie le 17 janvier 2023,  
Vu le rapport présenté au Comité Syndical, par Corry NEAU, Vice-présidente,  
Après en avoir délibéré,

### DECIDE

**Article 1** : d'adopter le Budget Primitif 2023, tel que présenté ci-dessus.

**Article 2** : d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les actes relatifs à cette affaire.



ADOPTÉ PAR LE COMITE,  
Et, ont les Membres Présents  
Signé après lecture  
Pour Copie Conforme,  
Le Président,  
Philippe MARINI

*Philippe Marini*

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

### SEANCE DU 25 JANVIER 2023



### CONVENTION D'INTERFACE TRIPARTITE IDDEO-PAPREC-SMDO



L'an deux mille vingt-trois, le 25 janvier, s'est réuni dans la salle du TIGRE à Margny les Compiègne, sous la présidence de Philippe MARINI, Président, le Comité Syndical formé par l'ensemble des délégués des groupements de communes constituant le Syndicat Mixte du Département de l'Oise pour le transport et le traitement des déchets ménagers et assimilés.

#### Membres à voix délibérative présents :

Mmes BILL - DAUCHELLE - DEBLIECK - DUFRANNE - FRANCOIS - HERMAN - LE QUERE - LEJEUNE - NEAU - PICARD L - VALENTE- LE HIR -

MM. BLARY - BOSINO - BRETON - CARON - CARRE - CASSA - CHEMIN - CORMIER - DE BEULE - DELAERE - DELANEF - DESLIENS - DESMOULINS - DOLLE - DRAY - DROUIN - DUCLERCQ - DUDA - DUFRESNES - FEIGUEUX - GAGE - GERNEZ - GOUPIL - HAUDRECHY - HELLAL - KELLNER - LE MAREC - LEBOEUF - MAHET - MARINI - MATURA - MINÉ - MOKHTARI - MORIN - MULLER - OUIZILLE - PELEMAN - PERROT - PICART Alain - PICART Claude - PUPIN - ROBERT - RUFFAULT - SEELS - SUPERBI - TAVERNIER - WAWRIN -

#### Etaient représentés par leur suppléant :

Mme MERCIER par M. BARTHELEMY - M. CROISILLE par Mme VAN ELSUWE - M. DESHAYES par Mme MULLEBROUCK - M. MELIQUE par M. REIGNAULT - M. PIA par M. DORIDAM - M. SELLIER par Mme POTTIER - M. SICARD par Mme LUDMANN -

#### Etaient représentés :

M. BLANCFENE à M. DUDA - Mme CALDERON à M. MINÉ - Mme COPPENS à M. DOLLÉ - M. de VALROGER à M. LEBOEUF - M. DELAVILLE à Mme HERMAN - M. DOUET à M. HAUDRECHY - M. DUBOUIL à M. DE BEULE - M. DUMORTIER à M. DESLIENS - M. FAYOLLE à M. CASSA - M. GOURDOU à M. CARRE - M. PETERS à M. GAGE - Mme ROSE MASSEIN à M. OUIZILLE - M. SOYER à M. PICART A - M. TABARY à M. MATURA - M. VASQUEZ à M. MOKHTARI - Mme VIGNOLI à M. LE MAREC - Mme RICHARD à M. CARON -

#### Etaient absents ou excusés :

MMES CARON - CLINCKEMAILLIE - FOYART - VERMEULEN -  
MM - BATTAGLIA - BELVAL - BESSET - BOUKHACHBA - CORBEL - CORDIER - DA SILVA - DEKKERS - DEMAY - DESESSART - DESMEDT - DUFFLOT - DUFOUR - DUPRONT - GIVELET - LACROIX - LECHATTON - LEFEVRE - LEMAIRE - LEONARD - LESAGE - LEVASSEUR - MIGNARD - PALANDRE - PERRIN - RICHARD - SENECHAL - SERVELLE - VANDEBURIE - VICHARD -

#### N° d'ordre : CS-25JANV-2023 - 5

DATE DE CONVOCATION : 3 janvier 2023

DATE D'AFFICHAGE : 3 janvier 2023

Nombre de membres présents : 65

Nombre de membres en exercice : 117

Moins 1 délégué décédé : M. WRZOCHOL : 116

Nombre de votants : 82

**CONVENTION D'INTERFACE TRIPARTITE IDDEO-PAPREC-SMDO - RAPPORTEUR : R. MAHET**

Dans le cadre de sa compétence de gestion des déchets ménagers et assimilés, le SMDO s'est doté d'un centre de traitement principal des déchets, comprenant un centre de valorisation énergétique, une plateforme ferroviaire ainsi qu'un centre de tri.

En vertu d'un contrat de concession signé le 22 décembre 2021, le SMDO a confié à la société IDEX Environnement, l'exploitation du Centre de Valorisation Energétique, de la plateforme ferroviaire et des espaces communs du site pour une durée de 20 ans à compter du 1er avril 2022.

En vertu d'un marché public de performances signé le 11 avril 2017, le SMDO a confié à la société PAPREC CRV la conception, la réalisation et l'exploitation du centre de tri pour une durée de 3 ans renouvelable deux fois un an à compter du 1er mai 2019.

Les prestations respectives d'IDDEO et de PAPREC entraînent des interactions entre ces deux sociétés, qui nécessitent de conclure une convention en présence du SMDO.

A ce titre, il convient d'indiquer que le contrat de concession relatif à l'exploitation du Centre de Valorisation Energétique prévoit, à l'article 39.2, qu'une telle convention soit conclue entre IDDEO, PAPREC et le SMDO pour la vente de l'électricité au centre de tri.

En conséquence, les Parties se sont rencontrées afin de définir, par la présente convention, les responsabilités techniques, financières et réglementaires d'IDDEO et de PAPREC dans le cadre de l'exploitation de leurs installations (circulation sur site, gestion des accès, gestions des espaces communs, modalités de vente d'électricité, moyens de lutte incendie, etc.).

Il est demandé aux membres du Comité de bien vouloir autoriser le Président à signer cette convention.

**Le Comité Syndical,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le rapport présenté au Comité Syndical, par René MAHET, Vice-président,  
Après en avoir délibéré,

**DECIDE**

**Article 1** : d'autoriser le Président à signer la convention d'interface tri-partite entre IDDEO, PAPREC et le SMDO.

**Article 2** : d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les actes relatifs à cette affaire.



ADOPTE PAR LE COMITE,  
Et, ont les Membres Présents  
Signé après lecture  
Pour Copie Conforme,  
Le Président,  
Philippe MARINI

*Philippe Marini*

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU COMITE SYNDICAL****SEANCE DU 25 JANVIER 2023****CONVENTION D'UTILISATION DES DECHETTERIES ENTRE LE SMDO ET LA  
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU BEAUVAISIS**

L'an deux mille vingt-trois, le 25 janvier, s'est réuni dans la salle du TIGRE à Margny les Compiègne, sous la présidence de Philippe MARINI, Président, le Comité Syndical formé par l'ensemble des délégués des groupements de communes constituant le Syndicat Mixte du Département de l'Oise pour le transport et le traitement des déchets ménagers et assimilés.

**Membres à voix délibérative présents :**

Mmes BILL - DAUCHELLE - DEBLIECK - DUFRANNE - FRANCOIS - HERMAN - LE QUERE - LEJEUNE - NEAU - PICARD L - VALENTE- LE HIR -

MM. BLARY - BOSINO - BRETON - CARON - CARRE - CASSA - CHEMIN - CORMIER - DE BEULE - DELAERE - DELANEF - DESLIENS - DESMOULINS - DOLLE - DRAY - DROUIN - DUCLERCQ - DUDA - DUFRESNES - FEIGUEUX - GAGE - GERNEZ - GOUPIL - HAUDRECHY - HELLAL - KELLNER - LE MAREC - LEBOEUF - MAHET - MARINI - MATURA - MINÉ - MOKHTARI - MORIN - MULLER - OUIZILLE - PELEMAN - PERROT - PICART Alain - PICART Claude - PUPIN - ROBERT - RUFFAULT - SEELS - SUPERBI - TAVERNIER - WAWRIN -

**Etaient représentés par leur suppléant :**

Mme MERCIER par M. BARTHELEMY - M. CROISILLE par Mme VAN ELSUWE - M. DESHAYES par Mme MULLEBROUCK - M. MELIQUE par M. REIGNAULT - M. PIA par M. DORIDAM - M. SELLIER par Mme POTTIER - M. SICARD par Mme LUDMANN -

**Etaient représentés :**

M. BLANCFENE à M. DUDA - Mme CALDERON à M. MINÉ - Mme COPPENS à M. DOLLÉ - M. de VALROGER à M. LEBOEUF - M. DELAVILLE à Mme HERMAN - M. DOUET à M. HAUDRECHY - M. DUBOUIL à M. DE BEULE - M. DUMORTIER à M. DESLIENS - M. FAYOLLE à M. CASSA - M. GOURDOU à M. CARRE - M. PETERS à M. GAGE - Mme ROSE MASSEIN à M. OUIZILLE - M. SOYER à M. PICART A - M. TABARY à M. MATURA - M. VASQUEZ à M. MOKHTARI - Mme VIGNOLI à M. LE MAREC - Mme RICHARD à M. CARON -

**Etaient absents ou excusés :**

MMES CARON - CLINCKEMAILLIE - FOYART - VERMEULEN -  
MM - BATTAGLIA - BELVAL - BESSET - BOUKHACHBA - CORBEL - CORDIER - DA SILVA - DEKKERS - DEMAY - DESESSART - DESMEDT - DUFFLOT - DUFOUR - DUPRONT - GIVELET - LACROIX - LECHATTON - LEFEVRE - LEMAIRE - LEONARD - LESAGE - LEVASSEUR - MIGNARD - PALANDRE - PERRIN - RICHARD - SENECHAL - SERVELLE - VANDEBURIE - VICHARD -

**N° d'ordre : CS-25JANV-2023 - 6**

**DATE DE CONVOCAION :** 3 janvier 2023

**DATE D'AFFICHAGE :** 3 janvier 2023

**Nombre de membres présents :** 65

**Nombre de membres en exercice :** 117

**Moins 1 délégué décédé : M. WRZOCHOL : 116**

**Nombre de votants : 82**

Syndicat Mixte du Département de l'Oise  
Parc Tertiaire et Scientifique  
Adresse postale : CS 30316 - 60203 COMPIÈGNE Cedex  
Tél. 03 44 38 29 00  
Fax 03 44 38 23 61

[www.smdoise.fr](http://www.smdoise.fr)

**CONVENTION D'UTILISATION DES DECHETTERIES ENTRE LE SMDO ET LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU BEAUVAISIS - RAPPORTEUR : D. GAGE**

Le SMDO et la Communauté d'Agglomération du Beauvaisis ont signé en janvier 2019 une convention permettant :

- Aux habitants de certaines communes de la C.C. des Sablons et de la C.C. du Pays de Bray d'accéder à la déchetterie d'Auneuil
- Aux habitants de certaines communes de la C.C. de l'Oise Picarde d'accéder à la déchetterie de Crèvecœur le Grand
- Aux habitants de certaines communes de la C. d'Agglomération du Beauvaisis d'accéder à la déchetterie de Lachapelle aux pots.

Cette convention est arrivée à échéance au 31 décembre 2022. Il est nécessaire de la renouveler afin de permettre aux habitants de ces communes d'accéder à un service de proximité.

Suite à la création de nouvelles communes, il est notamment nécessaire de revoir la liste des communes accédant à ces 3 sites :

- Pour la déchetterie d'Auneuil : les particuliers habitant les communes de Hauts Talican, Valdampierre, Montchevreuil, Pouilly, La Drenne, Villers Saint Barthelemy, Le Vauroux, et Labosse.
- Pour la déchetterie de Crèvecœur le Grand : les particuliers habitant les communes de Catheux, Choqueuse-les-Bénards, Conteville, Fontaine-Bonneleau, Le Gallet, Viefvillers, Le Crocq, Doméliers, et Croissy sur Celle.
- Pour la déchetterie de Lachapelle aux pots : les particuliers habitant les communes de Pierrefitte-en-Beauvaisis, Savignies, Herchies, Saint Germain la Poterie

Les modalités de fonctionnement décrites dans la convention sont les suivantes :

- Accès des particuliers de ces 21 communes aux déchetteries d'Auneuil, de Crèvecœur le Grand et de Lachapelle aux pots suivant la répartition décrite ci-dessus
- les professionnels et les services techniques communaux du SMDO ne sont pas admis sur les sites d'Auneuil et Crèvecœur le Grand, et les professionnels et services techniques communaux de la CAB ne sont pas admis sur la déchetterie de La Chapelle aux Pots. Des dérogations pourront cependant être accordées selon des conditions strictement définies dans la convention (justifier du lieu du chantier, demander un droit d'accès).
- La participation financière est fixée à 18,70 € HT (20,60 € TTC) par visite
- Durée de 2 ans : années 2023 et 2024, avec reconduction possible 2 fois un an

Le Conseil communautaire de la CAB délibèrera le 10 février 2023 sur ces modalités.

Il est demandé aux membres du Comité Syndical de bien vouloir autoriser le Président à signer la convention entre la Communauté d'Agglomération du Beauvaisis et le SMDO pour l'utilisation des déchetteries d'Auneuil, de Crèvecœur le Grand et de Lachapelle aux Pots, sous réserve que le Conseil communautaire de la CAB délibère sur les dispositions ci-dessus présentées.

## Le Comité Syndical,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le rapport présenté au Comité Syndical, par Daniel GAGE, Vice-président,  
Après en avoir délibéré,

### DECIDE

**Article 1** : d'autoriser le Président à signer la convention entre la Communauté d'Agglomération du Beauvaisis et le SMDO pour l'utilisation des déchetteries d'Auneuil, de Crèvecœur le Grand et de Lachapelle aux Pots, sous réserve que le Conseil communautaire de la CAB délibère sur les dispositions ci-dessus présentées.

**Article 2** : d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les actes relatifs à cette affaire.



ADOPTÉ PAR LE COMITE,  
Et, ont les Membres Présents  
Signé après lecture  
Pour Copie Conforme,  
Le Président,  
Philippe MARINI

A large, stylized handwritten signature in black ink, which appears to be "Philippe Marini". The signature is written over a horizontal line and extends downwards and to the right.



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

### SEANCE DU 25 JANVIER 2023



#### AVENANT N° 1 AU CONTRAT TYPE DE REPRISE OPTION FILIERE VERRE



L'an deux mille vingt-trois, le 25 janvier, s'est réuni dans la salle du TIGRE à Margny les Compiègne, sous la présidence de Philippe MARINI, Président, le Comité Syndical formé par l'ensemble des délégués des groupements de communes constituant le Syndicat Mixte du Département de l'Oise pour le transport et le traitement des déchets ménagers et assimilés.

##### Membres à voix délibérative présents :

Mmes BILL - DAUCHELLE - DEBLIECK - DUFRANNE - FRANCOIS - HERMAN - LE QUERE - LEJEUNE - NEAU - PICARD L - VALENTE- LE HIR -

MM. BLARY - BOSINO - BRETON - CARON - CARRE - CASSA - CHEMIN - CORMIER - DE BEULE - DELAERE - DELANEF - DESLIENS - DESMOULINS - DOLLE - DRAY - DROUIN - DUCLERCQ - DUDA - DUFRESNES - FEIGUEUX - GAGE - GERNEZ - GOUPIL - HAUDRECHY - HELLAL - KELLNER - LE MAREC - LEBOEUF - MAHET - MARINI - MATURA - MINÉ - MOKHTARI - MORIN - MULLER - OUIZILLE - PELEMAN - PERROT - PICART Alain - PICART Claude - PUPIN - ROBERT - RUFFAULT - SEELS - SUPERBI - TAVERNIER - WAWRIN -

##### Etaient représentés par leur suppléant :

Mme MERCIER par M. BARTHELEMY - M. CROISILLE par Mme VAN ELSUWE - M. DESHAYES par Mme MULLEBROUCK - M. MELIQUE par M. REIGNAULT - M. PIA par M. DORIDAM - M. SELLIER par Mme POTTIER - M. SICARD par Mme LUDMANN -

##### Etaient représentés :

M. BLANCFENE à M. DUDA - Mme CALDERON à M. MINÉ - Mme COPPENS à M. DOLLÉ - M. de VALROGER à M. LEBOEUF - M. DELAVILLE à Mme HERMAN - M. DOUET à M. HAUDRECHY - M. DUBOUIL à M. DE BEULE - M. DUMORTIER à M. DESLIENS - M. FAYOLLE à M. CASSA - M. GOURDOU à M. CARRE - M. PETERS à M. GAGE - Mme ROSE MASSEIN à M. OUIZILLE - M. SOYER à M. PICART A - M. TABARY à M. MATURA - M. VASQUEZ à M. MOKHTARI - Mme VIGNOLI à M. LE MAREC - Mme RICHARD à M. CARON -

##### Etaient absents ou excusés :

MMES CARON - CLINCKEMAILLIE - FOYART - VERMEULEN -  
MM - BATTAGLIA - BELVAL - BESSET - BOUKHACHBA - CORBEL - CORDIER - DA SILVA - DEKKERS - DEMAY - DESESSART - DESMEDT - DUFFLOT - DUFOUR - DUPRONT - GIVELET - LACROIX - LECHATTON - LEFEVRE - LEMAIRE - LEONARD - LESAGE - LEVASSEUR - MIGNARD - PALANDRE - PERRIN - RICHARD - SENECHAL - SERVELLE - VANDEBURIE - VICHARD -

##### N° d'ordre : CS-25JANV-2023 - 7

DATE DE CONVOCATION : 3 janvier 2023

DATE D'AFFICHAGE : 3 janvier 2023

Nombre de membres présents : 65

Nombre de membres en exercice : 117

Moins 1 délégué décédé : M. WRZOCZOL ; 116

Nombre de votants : 82

**AVENANT N° 1 AU CONTRAT TYPE DE REPRISE OPTION FILIERE VERRE - RAPPORTEUR : O. DE BEULE**

Un contrat de reprise a été signé le 31 janvier 2018 avec VERALLIA France pour la reprise des déchets ménagers en verre. Il avait pour échéance le 31 décembre 2022.

Ce contrat de reprise type est adossé à l'agrément de la filière REP des emballages ménagers. Cet agrément étant prolongé d'un an, il convient également de prolonger le contrat avec VERALLIA jusqu'au 31 décembre 2023.

Il est demandé aux membres du Comité de bien vouloir autoriser le Président à signer cet avenant.

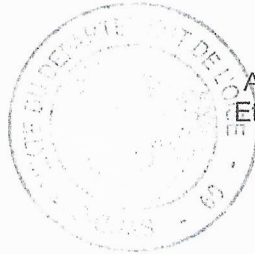
**Le Comité Syndical,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le rapport présenté au Comité Syndical, par Olivier DE BEULE, Vice-président,  
Après en avoir délibéré,

**DECIDE**

**Article 1** : d'autoriser la signature d'un avenant N°1 avec VERALLIA France, pour la reprise des déchets ménagers en verre, afin de prolonger le contrat jusqu'au 31 décembre 2023.

**Article 2** : d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les actes relatifs à cette affaire.



ADOPTE PAR LE COMITE,  
Et, ont les Membres Présents  
Signé après lecture  
Pour Copie Conforme,  
Le Président,  
Philippe MARINI



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

### SEANCE DU 25 JANVIER 2023



#### RENOUVELLEMENT DU CONTRAT TYPE DE REPRISE OPTION FILIERE PAPIER-CARTON



L'an deux mille vingt-trois, le 25 janvier, s'est réuni dans la salle du TIGRE à Margny les Compiègne, sous la présidence de Philippe MARINI, Président, le Comité Syndical formé par l'ensemble des délégués des groupements de communes constituant le Syndicat Mixte du Département de l'Oise pour le transport et le traitement des déchets ménagers et assimilés.

#### Membres à voix délibérative présents :

**Mmes** BILL - DAUCHELLE - DEBLIECK - DUFRANNE - FRANCOIS - HERMAN - LE QUERE - LEJEUNE - NEAU - PICARD L - VALENTE- LE HIR -

**MM.** BLARY - BOSINO - BRETON - CARON - CARRE - CASSA - CHEMIN - CORMIER - DE BEULE - DELAERE - DELANEF - DESLIENS - DESMOULINS - DOLLE - DRAY - DROUIN - DUCLERCQ - DUDA - DUFRESNES - FEIGUEUX - GAGE - GERNEZ - GOUPIL - HAUDRECHY - HELLAL - KELLNER - LE MAREC - LEBOEUF - MAHET - MARINI - MATURA - MINÉ - MOKHTARI - MORIN - MULLER - QUIZILLE - PELEMAN - PERROT - PICART Alain - PICART Claude - PUPIN - ROBERT - RUFFAULT - SEELS - SUPERBI - TAVERNIER - WAWRIN -

#### Etaient représentés par leur suppléant :

Mme MERCIER par M. BARTHELEMY - M. CROISILLE par Mme VAN ELSUWE - M. DESHAYES par Mme MULLEBROUCK - M. MELIQUE par M. REIGNAULT - M. PIA par M. DORIDAM - M. SELLIER par Mme POTTIER - M. SICARD par Mme LUDMANN -

#### Etaient représentés :

M. BLANCFENE à M. DUDA - Mme CALDERON à M. MINÉ - Mme COPPENS à M. DOLLÉ - M. de VALROGER à M. LEBOEUF - M. DELAVILLE à Mme HERMAN - M. DOUET à M. HAUDRECHY - M. DUBOUIL à M. DE BEULE - M. DUMORTIER à M. DESLIENS - M. FAYOLLE à M. CASSA - M. GOURDOU à M. CARRE - M. PETERS à M. GAGE - Mme ROSE MASSEIN à M. QUIZILLE - M. SOYER à M. PICART A - M. TABARY à M. MATURA - M. VASQUEZ à M. MOKHTARI - Mme VIGNOLI à M. LE MAREC - Mme RICHARD à M. CARON -

#### Etaient absents ou excusés :

**MMES** CARON - CLINCKEMAILLIE - FOYART - VERMEULEN -  
**MM** - BATTAGLIA - BELVAL - BESSET - BOUKHACHBA - CORBEL - CORDIER - DA SILVA - DEKKERS - DEMAY - DESESSART - DESMEDT - DUFFLOT - DUFOUR - DUPRONT - GIVELET - LACROIX - LECHATTON - LEFEVRE - LEMAIRE - LEONARD - LESAGE - LEVASSEUR - MIGNARD - PALANDRE - PERRIN - RICHARD - SENECHAL - SERVELLE - VANDEBURIE - VICHARD -

#### **N° d'ordre : CS-25JANV-2023 - 8**

**DATE DE CONVOCATION :** 3 janvier 2023

**DATE D’AFFICHAGE :** 3 janvier 2023

**Nombre de membres présents :** 65

**Nombre de membres en exercice :** 117

**Moins 1 délégué décédé : M. WRZOCHOL : 116**

**Nombre de votants : 82**

**RENOUVELLEMENT DU CONTRAT TYPE DE REPRISE OPTION FILIERE PAPIER-CARTON - RAPPORTEUR : O. DE BEULE**

Un contrat de reprise a été signé le 3 mars 2017 avec REVIPAC pour la reprise des déchets ménagers de type papiers-cartons complexés et non complexés. Il avait pour échéance le 31 décembre 2022.

Dans le cadre du renouvellement des agréments à l'échelle nationale, ce contrat de reprise type doit être renouvelé.

Il convient de renouveler le contrat avec REVIPAC jusqu'au 31 décembre 2023.

Il est demandé aux membres du Comité de bien vouloir autoriser le Président à signer ce contrat.

**Le Comité Syndical,**

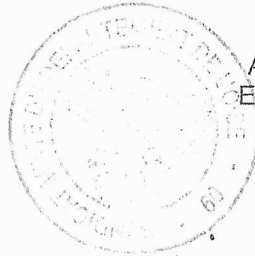
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport présenté au Comité Syndical, par Olivier DE BEULE, Vice-président,  
Après en avoir délibéré,

**DECIDE**

**Article 1** : d'autoriser la signature du contrat type de reprise option filière papier-carton avec REVIPAC jusqu'au 31 décembre 2023.

**Article 2** : d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les actes relatifs à cette affaire.



ADOPTÉ PAR LE COMITE,  
Et, ont les Membres Présents  
Signé après lecture  
Pour Copie Conforme,  
Le Président,  
Philippe MARINI

*[Handwritten signature of Philippe Marini]*

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

### SEANCE DU 25 JANVIER 2023



#### SIGNATURE DU PROTOCOLE TRANSACTIONNEL ENTRE LE SMDO, COPEX ET ALLIANZ



L'an deux mille vingt-trois, le 25 janvier, s'est réuni dans la salle du TIGRE à Margny les Compiègne, sous la présidence de Philippe MARINI, Président, le Comité Syndical formé par l'ensemble des délégués des groupements de communes constituant le Syndicat Mixte du Département de l'Oise pour le transport et le traitement des déchets ménagers et assimilés.

#### Membres à voix délibérative présents :

Mmes BILL - DAUCHELLE - DEBLIECK - DUFRANNE - FRANCOIS - HERMAN - LE QUERE - LEJEUNE - NEAU - PICARD L - VALENTE- LE HIR -

MM. BLARY - BOSINO - BRETON - CARON - CARRE - CASSA - CHEMIN - CORMIER - DE BEULE - DELAERE - DELANEF - DESLIENS - DESMOULINS - DOLLE - DRAY - DROUIN - DUCLERCQ - DUDA - DUFRESNES - FEIGUEUX - GAGE - GERNEZ - GOUPIL - HAUDRECHY - HELLAL - KELLNER - LE MAREC - LEBOEUF - MAHET - MARINI - MATURA - MINÉ - MOKHTARI - MORIN - MULLER - OUIZILLE - PELEMAN - PERROT - PICART Alain - PICART Claude - PUPIN - ROBERT - RUFFAULT - SEELS - SUPERBI - TAVERNIER - WAWRIN -

#### Étaient représentés par leur suppléant :

Mme MERCIER par M. BARTHELEMY - M. CROISILLE par Mme VAN ELSUWE - M. DESHAYES par Mme MULLEBROUCK - M. MELIQUE par M. REIGNAULT - M. PIA par M. DORIDAM - M. SELIER par Mme POTTIER - M. SICARD par Mme LUDMANN -

#### Étaient représentés :

M. BLANCFÈNE à M. DUDA - Mme CALDERON à M. MINÉ - Mme COPPENS à M. DOLLÉ - M. de VALROGER à M. LEBOEUF - M. DELAVILLE à Mme HERMAN - M. DOUET à M. HAUDRECHY - M. DUBOUIL à M. DE BEULE - M. DUMORTIER à M. DESLIENS - M. FAYOLLE à M. CASSA - M. GOURDOU à M. CARRE - M. PETERS à M. GAGE - Mme ROSE MASSEIN à M. OUIZILLE - M. SOYER à M. PICART A - M. TABARY à M. MATURA - M. VASQUEZ à M. MOKHTARI - Mme VIGNOLI à M. LE MAREC - Mme RICHARD à M. CARON -

#### Étaient absents ou excusés :

MMES CARON - CLINCKEMAILLIE - FOYART - VERMEULEN -  
MM - BATTAGLIA - BELVAL - BESSET - BOUKHACHBA - CORBEL - CORDIER - DA SILVA - DEKKERS - DEMAY - DESESSART - DESMEDT - DUFFLOT - DUFOUR - DUPRONT - GIVELET - LACROIX - LECHATTON - LEFEVRE - LEMAIRE - LEONARD - LESAGE - LEVASSEUR - MIGNARD - PALANDRE - PERRIN - RICHARD - SENECHAL - SERVELLE - VANDEBURIE - VICHARD -

#### N° d'ordre : CS-25JANV-2023 - 9

DATE DE CONVOCATION : 3 janvier 2023

DATE D'AFFICHAGE : 3 janvier 2023

Nombre de membres présents : 65

Nombre de membres en exercice : 117

Moins 1 délégué décédé : M. WRZOCHOL : 116

Nombre de votants : 82

## SIGNATURE DU PROTOCOLE TRANSACTIONNEL ENTRE LE SMDO, COPEX ET ALLIANZ - RAPPORTEUR : R. MAHET

Au moment de sa création, le SMVO a fait le choix d'un mode de transport alternatif des déchets, par voies routières et ferroviaires. A l'issue d'un appel d'offres sur performances, il a confié à la société COPEX la conception globale du système de compaction et de transbordement, la fourniture et l'installation des équipements de six quais de transfert.

De multiples incidents d'exploitation étant intervenus sur ces différents sites, le SMVO a assigné la société COPEX devant le tribunal administratif d'Amiens afin d'être indemnisé des coûts de réparation et de transport de caissons abîmés par le dispositif de compaction et des surcoûts de transport routier engendrés par les dysfonctionnements des compacteurs en place.

Après expertise judiciaire, le tribunal administratif d'Amiens, par jugement du 3 mai 2016, a condamné la société COPEX à verser au SMVO :

- La somme de 124.590 € au titre des frais de déroutement des bennes d'ordures ménagères
- 50% des dépens (honoraires de l'expert, du sapiteur et frais d'huissiers), soit la somme de 57.118,43 €

La société COPEX a indiqué au SMVO ne pas faire appel de ce jugement, qui est devenu définitif. Elle a également précisé que la société ALLIANZ, son assureur, allait procéder au règlement des sommes dues.

Or, aucun règlement n'est intervenu, malgré les relances du SMVO, puis du SMDO, effectuées par l'intermédiaire de son avocat.

En mars 2020, le SMDO estimait que devaient s'ajouter aux condamnations financières des intérêts de retard pour un montant de 27.493,36 €.

De nouveaux échanges ont eu lieu entre le SMDO, COPEX et ALLIANZ, sans qu'aucun versement ne soit effectué au profit du Syndicat qui a finalement émis deux titres de recettes le 28 novembre 2022.

La société COPEX a de nouveau sollicité son assureur afin que le jugement soit exécuté. La société ALLIANZ accepte de prendre à sa charge les causes du jugement, mais considère que les intérêts de retard ne lui sont pas opposables étant donné qu'aucun titre exécutoire n'est intervenu à son encontre.

C'est dans ce contexte que les parties se sont rapprochées afin d'établir un protocole transactionnel et de clore définitivement ce litige.

La société COPEX s'engage à régler la somme de 181.708,43 € au SMDO conformément au jugement rendu le 3 mai 2016 par le tribunal administratif d'Amiens, dans un délai de 5 jours à compter de la signature du protocole.

Le SMDO s'engage à ne pas réclamer d'intérêts de retard à COPEX et ALLIANZ, à annuler les deux titres de recettes émis le 28 novembre 2022 et à transmettre les justificatifs dans un délai de 15 jours de la signature du protocole.

Sous réserve de la bonne exécution du protocole, les parties renoncent entre elles à toute action ou réclamation qui trouverait son origine dans l'exécution du jugement du 3 mai 2016.

Il est demandé aux membres du Comité Syndical de bien vouloir autoriser le Président à signer le protocole transactionnel conclu avec les sociétés COPEX et ALLIANZ, afin de clore tout litige relatif au jugement rendu le 3 mai 2016 par le tribunal administratif d'Amiens.

## Le Comité Syndical,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le rapport présenté au Comité Syndical, par René MAHET, Vice-président,  
Après en avoir délibéré,

### DECIDE

**Article 1** : d'autoriser la signature du protocole transactionnel conclu avec les sociétés COPEX et ALLIANZ, afin de clore tout litige relatif au jugement rendu le 3 mai 2016 par le tribunal administratif d'Amiens.

**Article 2** : d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les actes relatifs à cette affaire.



ADOPTE PAR LE COMITE,  
Et, ont les Membres Présents  
Signé après lecture  
Pour Copie Conforme,  
Le Président,  
Philippe MARINI

